



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Équipement de protection des élèves motocyclistes en formation

Question écrite n° 18067

Texte de la question

M. François Cormier-Bouligeon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de renforcer la protection des motocyclistes débutants, en particulier lors des phases de formation à la conduite des deux-roues motorisés. Chaque année, des accidents impliquant de jeunes conducteurs de motos ou de scooters causent des blessures graves, voire des décès, alors même que ces usagers comptent parmi les plus vulnérables sur la route. Si le port du casque est obligatoire, celui du gilet *airbag*, qu'il soit individuel ou intégré à un équipement de protection demeure aujourd'hui facultatif, y compris lors des formations pratiques encadrées, telles que la formation de sept heures permettant aux titulaires du permis B de conduire une moto légère de 125 cm³. Or l'efficacité de cet équipement pour limiter les traumatismes thoraciques et vertébraux en cas de choc est aujourd'hui bien documentée. Sa généralisation, notamment dans le cadre encadré des formations où l'organisme de formation pourrait en assurer la mise à disposition, constituerait une mesure de prévention simple et peu coûteuse à mettre en œuvre. Il lui demande si le Gouvernement entend engager, en lien avec les professionnels de la formation à la conduite, les associations de sécurité routière et l'ensemble des acteurs concernés, une réflexion sur l'opportunité de rendre obligatoire le port du gilet *airbag* pour les élèves motocyclistes lors des formations pratiques en circulation.

Données clés

Auteur : [M. François Cormier-Bouligeon](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18067

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 septembre 2026](#), page 8080